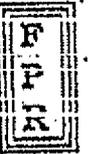




FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS RWANDESE PATRIOTIC FRONT



Mulindi, le 28 mars 1994

PR/X.2/009/94 BU

Excellence Monsieur le Président du
Conseil de Sécurité des Nations Unies
New York.

Excellence Monsieur le Président,

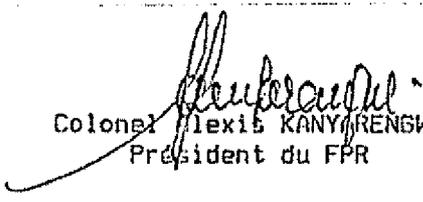
Il n'est plus un secret pour personne que le Président Habyarimana n'a eu de cesse d'importer des armes malgré la signature de l'Accord de Paix entre le FPR et le Gouvernement Rwandais. L'opération d'importation en cours porte sur 85 tonnes d'armements. Le mois dernier le personnel d'Etat Major de l'armée rwandaise a été dépêché au Caire et en Afrique Australe dans le cadre de finalisation de ces marchés d'armes. Toutes ces opérations et d'autres similaires, qui n'ont certainement pas pu échapper à l'attention de la MINUAR, sont contraires au but poursuivi par l'Accord de Paix d'Arusha.

Nous voudrions rappeler que le régime du Président Habyarimana n'a pas arrêté non plus de distribuer des armes dans la population civile, de cultiver la haine et la division au sein de la même population, de se livrer à des persécutions et à la violence ethniques, de harceler l'opposition, portant ainsi l'insécurité, orchestrée par sa milice INTERAHAMWE, à des dimensions effrayantes. Ceci est connu aussi de la MINUAR. Toutes ces actions montrent en outre pourquoi le Président Habyarimana dresse tant d'obstacles à la mise en place des institutions de transition prévues par l'Accord de Paix d'Arusha. Il est fort à redouter du reste que ces actes n'hypothèquent le fonctionnement régulier de ces institutions après leur installation.

Dans notre correspondance antérieure, notamment par nos lettres du 25/3/1993 et du 17/6/1993, nous indiquions que le projet de résolution B46 du Conseil de Sécurité, alors en cours de discussion, aurait pour résultat d'appliquer au FPR des mesures de contrôle de façon discriminatoire. Comme le FPR était l'une des deux parties au conflit, ce traitement inégal paraissait être contraire aux protocoles d'Arusha signés déjà entre les deux parties et était attentatoire à l'Accord de Paix final dont la conclusion était imminente. Nous indiquions en particulier que ce projet entendait appliquer un embargo sur le FPR en laissant les coudées franches à l'autre partie au conflit. L'expérience nous donne malheureusement raison, nous protestons d'autant plus contre cette situation que le pays qui a présenté le projet de résolution susdit, la France, est celui-là même occupé aujourd'hui à fournir une partie de ces 85 tonnes d'armements au Président Habyarimana. Tout paraît donc correspondre à un plan arrêté à l'avance.

Le FPR proteste contre tous les faits rapportés ci-dessus et qui contrarient l'Accord de Paix. Il prie les Nations Unies, à travers vous, de faire ce qui est en leur pouvoir pour que cessent les entraves à l'Accord de Paix d'Arusha.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.


Colonel Alexie KANYIRENGWE
Président du FPR

- Edi :
- Les Membres du Conseil de Sécurité
 - Les Membres des Nation Unies : Observateurs à nos Négociations
 - Le Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies à Kigali.
 - Monsieur l'Ambassadeur de la République Unie de Tanzanie à Kigali.
 - Monsieur le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'OUA à Kigali